

A titre strictement exceptionnel, il est possible de rentrer son véhicule dans l'enceinte du stade, afin d'y déposer une Personne à Mobilité Réduite ou du matériel.

Il faudra impérativement ressortir son véhicule de l'enceinte du stade après avoir effectué l'une de ces opérations.

3. Nouveaux adhérents :

Tout nouvel adhérent doit préalablement effectuer un stage d'au moins six (6) mois au Pas de tir 10 mètres, ce délai est incompressible et démarre à la date d'inscription du tireur.

Au cours de cette période, le nouvel adhérent devra être présent au minimum deux (2) fois par mois.

- Porter un système de protection oculaire pour les armes à feu ;

A l'issue de ladite période de six (6) mois, et si le moniteur/initiateur le juge prêt, le tireur devra répondre de façon satisfaisante au Q.C.M. de la FFTir permettant d'évaluer ses connaissances, notamment en matière de sécurité.

Ce contrôle se déroule au sein du club en présence du (de la) Président(e) de la Société de Tir ou d'une personne désignée par le Comité Directeur.

Le manuel de découverte du Tir sportif fournit l'ensemble des réponses aux questions posées aux nouveaux licenciés dans le cadre du Questionnaire à Choix Multiple (Q.C.M.).

Si les résultats sont positifs, le (la) Président(e) ou son représentant conserve le Q.C.M. et le valide en y apposant la date de réussite du test.

Dans le cas contraire, le tireur devra poursuivre son stage au Pas de tir 10m et repasser le test ultérieurement.

Après validation du Q.C.M., les trois premières séances devront être encadrées par un moniteur diplômé.

Exception sera faite pour les nouveaux adhérents faisant l'objet d'un transfert de club :

Ces derniers devront effectuer, a minima, un Tir Surveillé aux Pas de tir 25m et/ou 50m avec le Responsable du Pas de tir concerné et/ou un membre du Comité Directeur moniteur/initiateur avant de pouvoir pratiquer régulièrement ces disciplines, s'il en est jugé apte. Le cas échéant, et notamment si les règles de sécurité ne sont pas appliquées, un stage au Pas de tir 10m pourra lui être imposé.

ARTICLE 5 : Règles de vie et de Sécurité

- Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est recommandée ;
- Afin d'assurer la sécurité de tous et de respecter la concentration des tireurs aux Pas de tir, les discussions devront avoir lieu à l'extérieur de celui-ci.

1. Interdictions :

Il est interdit de :

- Se déplacer dans le stand avec une arme chargée ;
- Charger et armer son arme en dehors du Pas de tir ;
- Abandonner une arme sans surveillance ou de poser une arme chargée ;
- Toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation ;
- Diriger le canon d'une arme dans une direction autre que celle des cibles ;
- Viser ou épauler en dehors de la ligne de tir ;